

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination**

Dixième réunion

Nairobi, 30 mai - 2 juin 2016

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail du
Groupe de travail à composition non limitée
pour 2016-2017 : questions juridiques et
questions de respect des obligations et de
gouvernance : amélioration de la clarté
juridique**

**Projet de décision OEWG-10/[...] : Amélioration de la clarté
juridique**

Présenté par le groupe de contact sur les questions juridiques

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Se félicite* des travaux entrepris par le petit groupe de travail intersessions sur la clarté juridique;
2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, le glossaire conçu par le petit groupe de travail intersessions sur la clarté juridique¹;
3. *Est profondément sensible* à l'offre faite par le Canada de jouer le rôle de chef de file pour l'examen des Annexes I, III et IV et des aspects connexes de l'Annexe IX de la Convention jusqu'à la treizième réunion de la Conférence des Parties;
4. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter, d'ici au 15 juillet 2016, des avis supplémentaires sur les options juridiquement contraignantes présentées dans la section II de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52;
5. *Invite également* les Parties à désigner des experts supplémentaires pour le petit groupe de travail intersessions et à faire connaître leurs noms au Secrétariat, d'ici au 15 juillet 2016;
6. *Invite* le Canada à élaborer, d'ici au 26 août 2016, un document de réflexion sur l'examen des Annexes I, III et IV de la Convention et des aspects connexes de l'Annexe IX ainsi que sur l'examen des Annexes I et III de la Convention, compte tenu des options présentées dans la section II de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52, des propositions contenues dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/11, du rapport figurant dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/12 et des avis supplémentaires reçus comme suite au paragraphe 4 ci-dessus;
7. *Invite* les Parties, avec l'appui des centres régionaux de la Convention de Bâle, s'il y a lieu, et les autres intéressés à communiquer au Secrétariat et au Canada, d'ici au 28 octobre 2016, leurs

¹ UNEP/CHW/OEWG.10/INF/10.

vues concernant le document de réflexion et prie le Secrétariat de compiler ces dernières et de les mettre à disposition sur le site Web de la Convention;

8. *Invite* le Canada à analyser les vues exprimées par les Parties et autres intéressés concernant le document de réflexion et à établir, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions sur la clarté juridique, un rapport à ce sujet, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.
